

Commission

Séance du 11 mai 2018

Cas Julien LODOLO

Résumé de la décision du 11 mai 2018

Monsieur Julien LODOLO, régulièrement licencié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 14 janvier 2018, au chalet pyramide à AUSSOIS, lors du championnat de France individuel de ski-alpinisme.

Le rapport d'analyse de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage du 26 février 2018 fait notamment état de la présence de molécules de prédnisone et prednisolone, substances listées dans l'annexe au décret n° 2018-6 du 4 janvier 2018.

Considérant que les concentrations sont élevées et qu'aucune Autorisation à Usage Thérapeutique n'a été fournie pour ces substances, considérant les explications fournies, en application des articles L232-9 et L232-23 du Code du Sport, la Commission de Discipline, réunie le 11 mai 2018, a prononcé à l'encontre de Monsieur Julien LODOLO une interdiction de participer pendant un an aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ainsi que l'annulation du résultat individuel obtenu par Monsieur Julien LODOLO lors du Championnat de France individuel de ski-alpinisme, le 14 janvier 2018.

La présente décision a pris effet à compter de la date de notification à Monsieur Julien LODOLO, le 19 mai 2018.



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr